



ARRETE DU MAIRE N°2026_21

Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande de l'entreprise REVE DE PISCINE du 11/02/2026 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un déménagement, il convient d'autoriser le stationnement d'un camion devant le n°42 B de la rue Lejeune.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 5 mars 2026 de 9h00 à 11h00, le stationnement sera réservé pour un camion de livraison le long du N°42 B rue Lejeune.

Article 2 : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 12 février 2026.

Le Maire,
M. NAUD Claude.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- A la Délégation du Pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 12 FEV. 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.